

DEPARTEMENT DE L'OISE

DEVIATION OUEST DE LA VILLE DE NOYON



ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

COMMUNES DE :
BEAURAINS-LES-NOYON ; LARBROYE ; NOYON ;
PASSEL ; PORQUERICOURT ; VAUCHELLES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

TOME 3/3
ENQUÊTE PUBLIQUE
Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 09 février 2018 à 12h00

Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délais de quinze jours pour produire ses observations.

Les Maires des six communes concernées par le projet de déviation Ouest de Noyon m'ont transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et a mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, au maitre d'ouvrage, le Conseil Départemental de l'Oise

Réactions du Conseil Départemental de l'Oise sur les diverses observations formulées.

Dans ses commentaires et avis, le Conseil Départemental a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Remarque générale sur les observations du public

Les observations portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie de la population des six communes concernées par le projet de déviation Ouest de Noyon

Lors de l'enquête publique 41 personnes se sont déplacées pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

9 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique
9 observations par lettres

Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences du CE

PORQUERICOURT : 9 visiteurs

PORQUERICOURT : 9 visiteurs
NOYON : 23 visiteurs
LARBROYE : 9 visiteurs
Ensemble : 41 visiteurs

Répartition du nombre d'observations par communes

Nbr observations	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beaurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	6	0	0	9
courriers	4	2	2	1	0	0	9
ensemble	5	3	3	7	0	0	18

Répartition du nombre d'intervenant par observation

	Larbroye	Noyon	Vauchelles	Porquericourt	Beaurains les noyons	Passel	total
registres	1	1	1	8	0	0	11
courriers	8	4	2	1	0	0	15
Ensemble	9	5	3	9	0	0	26

Synthèse des principales observations écrites

OBSERVATIONS	REGISTRES	COURRIERS	TOTAL
Terrains enclavés	1	8	9
Aménagement foncier	1	3	4
Indemnisation des parcelles	1	2	3
Suppression voie communale n°2 Vauchelles à Noyon	2	1	3
Proposition de cession	1	0	1
Mur anti bruit	1	2	3
Nuisances sonores, visuelles et trafic	0	1	1
Zones piétonnes et pistes cyclables	1	1	2
Drainage à reconstituer	0	3	3
Reconstitutions de voies d'accès	1	1	2
Mise en Compatibilité PLU de Vauchelles	0	1	1
Emplacements réservés de Vauchelles	0	1	1
Emprise sur les marais de Vauchelles	0	1	1
Remise en cause tracé de la déviation	0	1	1
Remise en cause compensation zone humide	0	5	5
Réseau d'assainissement défectueux	0	1	1
Impact zone humide sur la Société VADEZ	0	1	1
Acte de vente notarial sur compensation zone humide	0	1	1
Total des observations	9	34	43

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS ET COMMENTAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE SUR CHAQUE OBSERVATION

OBSERVATIONS DU PUBLIC REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Observation n°1
Monsieur André **VAN MOORLEGHEM**
60400 LARBROYE
Du 30 janvier 2018

Que fait-on des délaissés dans les parcelles Y20 ; Y11 ; Y10 ; Y9 ; Y8 ; Y7 .
Il n'est pas prévu d'éviction si le remembrement et le temps du remembrement

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sont considérés comme délaissés les terrains devenus enclavés ou devenus difficilement exploitables du fait de la superficie ou de la forme du reliquat de la parcelle.

Les délaissés seront considérés comme terrains d'emprise de la route et indemnisés comme tels.

Délaissés des parcelles Y 204 = 2178 m², Y10 = 123 m², Y 11 = 121 m² et Y9 = 63 m².

L'emprise des terrains nécessaires au projet de contournement ouest de NOYON ainsi que les délaissés sont compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017. Cette proposition est mise à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Pendant la durée des opérations d'aménagement foncier, le Département versera aux exploitants agricoles une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Les superficies prises en compte pour le versement de cette indemnité correspondant à l'emprise et aux délaissés.

Cette indemnité sera versée jusqu'à la prise de possession du nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier.

Observation n°2

Madame Lucia GOSSET -DENORME

02300 Marest Dampcourt

NOYON

Du 01 février 2018

Agricultrice locataire de la parcelle située ZB n°4 lieu-dit : Maigremont.

Propriétaire : Monsieur GUY

Ma parcelle est en partie cultivée en colza et l'autre partie en prairie permanente. Quelles sont les indemnités prévues suite à cette emprise de 2081m² ?

Pour la culture en place, ainsi que la perte d'une partie de ma superficie, y a-t-il redistribution ou indemnité ? A partir de quelle date ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La parcelle ZB 4 est comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais soumis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Lorsque les opérations d'aménagement foncier auront été ordonnées par arrêté départemental (prévu en janvier 2019), le Département demandera au Préfet d'être autorisé par arrêté, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier, à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier. Cet arrêté devrait intervenir au printemps 2019.

Une convention d'occupation anticipée sera conclue entre le Département, le propriétaire et l'exploitant de la ou des parcelles.

Pour la première année, si une culture est en place à la date de prise de possession des terrains, une perte de récolte est versée.

Le Département versera chaque année une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Ce versement interviendra jusqu'à la fin des opérations d'aménagement foncier.

L'emprise sera compensée par les réserves foncières. Si celles-ci sont insuffisantes, l'emprise restante sera prélevée sur l'ensemble des propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier, ce prélèvement étant indemnisé.

Observation n°3
Monsieur Benoit BERLU
VAUCHELLES
Du 03 février 2018

Je suis éleveur laitier sur la commune de Vauchelles et je suis venu me renseigner auprès de Monsieur Philippe Legleye . J'ai eu de sa part toutes les informations que je souhaitais, je notifierais mes remarques sur le registre dans la semaine sur ma commune

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans commentaire

Observation n°4
Monsieur Claude VEDIE 1^{er} adjoint a Porquericourt
PORQUERICOURT
Du 09 février 2018

Je viens de découvrir que la voie communale N°2 de Vauchelles, allait être supprimée. Cela me paraît être un non sens. Par où les habitants et le monde agricole vont-ils passer ? Cela risque d'amener un surplus de circulation dans notre village, les routes et rues étant très étroites

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La voie communale n° 2 de VAUCHELLES sera interrompue par la déviation de NOYON. Cette voie sera rétablie par la requalification de l'actuel chemin rural n° 7 dit des Vaches sur PORQUERICOURT, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique (page 40 de la notice explicative du dossier de DUP).

Une concertation sera organisée avec les communes de VAUCHELLES et de PORQUERICOURT afin d'étudier d'éventuelles autres solutions alternatives de rétablissement.

Observation n°5
Madame Dominique STIEVENART FOURNIER
PORQUERICOURT
Du 09 février 2018

Je dépose ce jour le 09 février 2018 :

- Observations communes de Dominique FOURNIER STIEVENART Gérard et Pascal FOURNIER par lettre séparée, datée du 08 février 2018
- Observations de Gérard FOURNIER par lettre séparée datée du 08 février 2018

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n° 7 et 8

Observation n°6

Madame Dominique FOURNIER STIEVENART

Monsieur Gérard FOURNIER

Monsieur Pascal FOURNIER

PORQUERICOURT

Du 09 février 2018

Agissant en mon nom personnel , ainsi qu'aux noms , pour le compte et en qualité de mandataire de mes frères Gérard et Pascal FOURNIER dont je me porte fort, nous souhaitons ajouter une information importante à nos observations faites dans un courrier commun daté du 08/02/18 et déposé ce jour le 09/02/18 .

Nous proposons de céder à l'administration au prix du marché, des terres humides situées près du tracé de la déviation, appartenant à notre indivision, dans le dessein d'éviter le cas échéant que le Département ne cible celles que nous avons cédé le 12 décembre 2017 à la société de Monsieur et Madame VADEZ (SCI de la HUGUENOTTE)

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Département prendra contact et étudiera cette proposition.

En cas de modification du site compensatoire zone humide, l'arrêté sur l'eau du 23 août 2016 prévoit que cette modification doit être portée à la connaissance du Préfet.

Observation n°7

Monsieur Yannick VADEZ

PORQUERICOURT

Du 09 février 2018

Je dépose un courrier pour la SCI HUGUENOTTE

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n° 9

Observation n°8

Monsieur Benoit BERLU

PORQUERICOURT

Du 09 février 2018

A déposé ce jour 5 pages, concernant les problématiques rencontrées sur son exploitation et les communes voisines concernant le projet de la déviation Ouest de Noyon

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre n° 6

Observation n°9

Madame Christine PEREIRA

2ème adjointe au maire

PORQUERICOURT

Du 09 février 2018

Je suis contre ce projet en l'état, car j'observe que la voie communale n°2 ne sera plus existante, ce qui est à mon avis une aberration..Cela occasionnera beaucoup plus de circulation dans les rues de notre village, celles-ci sont étroites. De plus pas de mur anti-bruits

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à enquête publique prévoyait de ne pas raccorder la voie communale sur la section courante du projet. Aucune réclamation n'avait été portée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016.

Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu en installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs aux seuils. De plus, il est prévu réaliser un enrobé phonique pour limiter les bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES

Lettre n°1

Monsieur et Madame **VAN MOORLEGHEM**

60400 LARBROYE

Du 24 janvier 2018

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir prendre en compte d'une part, les nuisances sonores et visuelles et de trafic, que vont engendrer les bretelles d'accès au niveau du rond point (échangeur) en haut de la rue du Mont Renaud.

La proximité de celles-ci risque d'entraîner des répercussions directes sur les habitations et sur les habitants de ces dernières dans notre quartier qui était jusque là paisible.

D'autre part, la rue du Mont Renaud est régulièrement empruntée par de nombreux habitants de LARBROYE, qui rejoignent la ZAC à pied.

En effet, à l'ère du mieux vivre, il est important de garder et d'encourager des zones piétonnes ou pistes cyclables afin de préserver la faune et la flore et l'environnement en général, tout en considérant que cette déviation est importante pour la région Noyonnaise. Il faut donc trouver un compromis afin que les habitants, les piétons, les cyclistes et les automobiles puissent vivre en bonne harmonie en préservant la qualité de vie.

Nous vous remercions d'avance de bien étudier ces différents points afin que le village et le quartier du Mont Renaud en particulier restent une zone sans réel préjudice suite à ces aménagements.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

- Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu d'installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs **aux seuils**. De plus, il est prévu de réaliser un enrobé phonique pour limiter le bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.
- Concernant la circulation douce pour l'accès à la ZAC, le carrefour giratoire qui sera réalisé sera pourvu de trottoir pour faciliter les échanges est/ouest. La voie douce longeant la RD 938 sera maintenue après la construction de la déviation.

Lettre n°2

Madame **DEBRABANDERE** née CARON

Madame **VAN MOORLEGHEM** née Pascale DEBRABANDERE

Madame **DEBRABANDERE** Laurence

Monsieur **DEBRABANDERE** Arnaud
60400 LARBROYE
Du 25 janvier 2018

Objet : EMPRISES sur parcelles de terre :
NOYON FONTAINE CANARDS ZC217/214/215/ZC219
NOYON PRE SERBERT
LOUEES PAR BAIL RURAL A LONG TERME A SCEA LA MONTAGNE 17 rue du
jeu d'ARC IILARBROYE. Bail enregistré

Selon l'arrêté de déclaration publique du 08/09/2016 concernant le projet de déviation contournement ouest de Noyon, les observations formulées sur les registres d'enquête publique par les intéressés propriétaires ou exploitants agricoles ainsi que vos recommandations à l'issue de vos rapports précédents, doivent être pris en compte

C'est-à-dire :

Aucune des parcelles amputées ne devant rester enclavées : concernant Fontaine canards N° s ZC217/ZC214/ZC215 et ZC219. L'établissement des voies d'accès doivent être adaptées aux tracteurs et matériels agricoles, mais aussi aux ensembles routiers puisque enlèvement des silos de betteraves sucrières.

Revoir les difficultés d'exploitation (après emprise) sur la partie restante d'AC219 d'environ 3500 à 4000m² NON PRISE EN COMPTE dans vos rapports (côté route : constater topographie sur plan et sur terrain) et nous vous demandons quelle solution vous pensez apporter à ce nouveau préjudice imposé encore à la SCEA LA MONTAGNE.

Remettre en réseaux si endommagés les drainages existants sur Pré Sebert AC24 et AC 151.

Privilégier l'utilisation des réserves foncières de la Communauté de communes du Noyonnais si l'on se réfère aux réunions précédentes 05/11/215 à la Sous Préfecture de Compiègne

Et prendre en considération toutes les conséquences pénalisantes d'exploitation résultant de ces expropriations, subies aussi bien pour le propriétaire que pour l'exploitant.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les accès existants seront rétablis depuis la voie nouvelle sur les ilots d'exploitation. En effet cette nouvelle voie, n'étant pas route à grande circulation permet aux exploitants agricoles d'accéder directement à leurs cultures depuis la nouvelle route.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, le parcellaire pourra être regroupé et les accès revus en conséquence.

L'emprise de la déviation laisse sur la parcelle ZC 219 un délaissé de 3 032 m² entre celle-ci et la voie communale. Ce délaissé peut être considéré comme terrain d'emprise et indemnisé comme tel ou être exploité avec versement par le Département d'une indemnité pour difficulté d'exploitation.

Les réseaux de drainage existants seront rétablis.

La Communauté de communes du Pays Noyonnais sera sollicitée conformément au compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2015.

Les préjudices seront pris en considération, notamment, lors de l'établissement de l'état des lieux préalable à la prise de possession des terrains par le Département.

Lettre n°3
SCEA LA MONTAGNE
17 rue du jeu d'arc
60400 LARBROYE
Du 26 janvier 2018

Nous nous permettons de récapituler les emprises sur les parcelles que nous cultivons TERRES Louées par BAIL RURAL A LONG TERME 18 ans TERROIR DE NOYON.

- 1) PRE SEBERT AC24 superficie actuelle : 5275 ; emprise prévue : 705
AC151 superficie actuelle : 15495 ; emprise prévue : 129
A noter AC24 et AC 151 d'un seul tenant

Voir drainage existant à remettre en état si détérioré

- 2) FONTAINE CANARDS

ZC 217 superficie actuelle : 6695 ; emprise prévue : 276

ZC 214 et 21 superficie actuelle : 275 ; emprise prévue : 80

ZC 219 superficie actuelle : 50919 ; emprise prévue : 5486

A noter que ZC 212-214-215-219 ne font qu'un seul tenant de 57909 en qualité facile à cultiver- terrain plat- accès direct et au plus proche de mon exploitation.

Toutes ces parcelles seront complètement enclavées après emprise. Vous avez prévu un accès qui doit être adapté, comme déjà demandé, aux tracteurs et matériel agricoles de grande largeur, ainsi qu'aux ensembles routiers : enlèvement de récoltes moissons et à enlèvement de silos de betteraves sucrières.

Nouveau préjudice qui nous est imposé après emprise : les difficultés d'exploitation de la partie difficilement cultivable d'environ 4000m² restant sur ZC 2019 (entre déviation prévue et route existante) voir en plus surface triangulaire.

Pour pallier à ces emprises nous vous demandons d'étudier une compensation en terres cultivables de proximité, puisqu'une réserve foncière est prévue dans ce sens.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

- 1) Les réseaux de drainage existants seront rétablis.

- 2) Les accès existants seront rétablis depuis la voie nouvelle sur les ilots d'exploitation. En effet cette nouvelle voie, n'étant pas route à grande circulation permet aux exploitants agricoles d'accéder directement à leurs cultures depuis la nouvelle route.

L'emprise de la déviation laisse sur la parcelle ZC 219 un délaissé de 3 032 m² entre celle-ci et la voie communale. Ce délaissé peut être considéré comme terrain d'emprise et indemnisé comme tel ou être exploité avec versement par le Département d'une indemnité pour difficulté d'exploitation.

L'aménagement foncier avec inclusion d'emprise permet l'utilisation des réserves foncières constituées afin de limiter l'impact foncier du projet.

Lettre n°4
Monsieur Christian LEFEVRE
60400 LARBROYE
Du 03 février 2018

Le projet de déviation Ouest m'exproprie de 262m² de terres agricoles sur la commune de LARBROYE(Y231) terrain agricole dit « en situation privilégié » Cette parcelle est proche de la route, proche des habitations, une partie de l'ilot est en terrain à bâtir.

A l'heure actuelle, je vous interroge : allez vous proposer des parcelles de même nature, avec ou sans soulte ?

L'exproprié doit pouvoir, grâce à cette indemnité, être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a perdu, en qualité de terre et de valeur foncière.

Pour rappel en 2005, j'ai consenti au Conseil Général de l'Oise de faire un rond point sur cette même parcelle. Lors de la carte communale, Le Maire de LARBROYE à cette époque a refusé de mettre mes parcelles en terrains constructibles ...motif invoqué : trop proche du rond point.

Les parcelles sur NOYON cadastrées (ZC 209 ; 213 ; 214 ; 215) terrains agricoles dits « en situation privilégiés »

J'ai obtenu en 2008 pour la deuxième sortie ZAC du Mont Renaud, 2.50 euro le m² d'indemnités par la CCPN et 1.50 euro pour l'exploitant.

Il est impératif de rendre à l'exploitant les m² perdus, la même qualité tout en sachant que l'exploitant fait de l'agriculture de conservation des sols.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

La parcelle Y 231 sise à LARBROYE n'est pas comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier soumis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. La commune de LARBROYE est dotée d'une carte communale approuvée le 8 avril 2009. Cette parcelle n'est pas située en secteur constructible. Cette parcelle pourrait, à l'issue de l'enquête publique, être comprise dans le périmètre de l'aménagement foncier en cas de réclamation en ce sens. A défaut, le Département procédera à l'acquisition de l'emprise sur la parcelle Y 231 selon l'estimation du Service France domaine.

Les parcelles, sises sur NOYON, cadastrées ZC 209, 213, 214 et 215, classées au PLU de NOYON en zone à urbaniser 1AUF, sont comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017 et qui sera soumis à enquête publique. Si ces parcelles sont maintenues dans le périmètre de l'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise, il n'y aura pas d'expropriation, les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par l'emprise retrouveront l'équivalent de leur propriété dans le cadre de l'aménagement foncier.

Lettre n°5

Monsieur Daniel FETRE

Maire de Vauchelles

60400 VAUCHELLES

Du 08 février 2018

Je me permets, au nom de la commune de VAUCHELLES, de porter à votre connaissance les observations et questions suivantes relatives à l'enquête publique parcellaire pour la déviation Ouest de NOYON actuellement en cours :

Modification : La mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme est elle déjà réalisée, car à ce jour et à notre connaissance (sauf erreur de notre part) nous n'avons rien reçu à ce sujet.

Mêmes interrogations concernant les emplacements réservés ?

Dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, il a été recommandé que le Marais de VAUCHELLES soit retenu comme site de compensation et cela pour une surface de compensation de 2HA

Pourquoi, sur l'enquête publique parcellaire, l'emprise est elle totale sur la parcelle dite « Le Marais », soit une surface de 3ha18a 92ca (terrain communal) ?

Cette parcelle, identifiée par les services Départementaux en peupleraie dans sa totalité ne correspond pas à la réalité. Les $\frac{3}{4}$ de sa surface ne sont pas à considérer comme marais car remblayée et maintenant en herbe, d'où le zonage Nf1 et Nf2 de notre PLU.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Concernant la mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES, la réunion d'examen conjoint a été organisée en sous-préfecture de COMPIEGNE le 5 novembre 2015.

Le dossier de mise en compatibilité a été mis à enquête du 18 avril au 20 mai 2016.

La commune a été saisie par les services de la Préfecture le 6 juin 2016 pour délibérer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 de déclaration d'utilité publique a emporté mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES.

Le dossier de mise en compatibilité prévoyait l'inscription d'un emplacement réservé au profit du Département.

La zone de compensation de 2 ha ne présentant pas une forme régulière, il est proposé à l'enquête parcellaire, la superficie totale des parcelles concernées. Cependant, l'emprise réelle et les limites de l'acquisition par le Département feront l'objet de discussion avec les propriétaires.

Sur l'état parcellaire, la parcelle B 146 est indiquée en peupleraie. Il s'agit de la nature de la parcelle telle qu'elle figure sur la matrice cadastrale. Le plan de gestion a bien cartographié la zone avec indication des différents types de milieu observés.

Lettre n°6

Monsieur Benoit BERLU

Gérant de l'EARL BERLU

60400 VAUCHELLES

Du 06 février 2018

Copie du courrier du 09 décembre 1994 du sous Préfet de Compiègne (voir annexe n° 20)

J'ai plusieurs questions à formuler, mais avant je me présente, je suis éleveur laitier de 38ans, je traite 100vaches sur la commune de Vauchelles, ma superficie est de 50 hectares, cette dernière sert exclusivement à nourrir mon cheptel, de plus je n'ai pas assez de surface, je suis donc dans l'obligation d'acheter 100 tonnes de pulpes sèches et 1000 tonnes de pulpes surpressées et je n'ai aucune culture de vente.

J'ai réalisé ma mise aux normes d'élevage en 2001 derrière ma ferme à 100 mètres des habitations. A ce jour je souhaiterais me délocaliser du centre du village pour y construire un bâtiment et d'installer deux robots de traite, mais avec la déviation Ouest, les dépôts de terre plus le canal, je me pose énormément de questions quant à l'avenir de mon exploitation.

Mes questions ont les suivantes :

Pourquoi la route n'est elle pas droite, il y a un contournement, le projet comportait trois tracés, un qui impacté le moins les deux éleveurs de Vauchelles, un qui impactait le Gaec SOUPLY et le dernier qui impactait l'Earl BERLU.

Le projet qui a été retenu est celui qui est le plus onéreux des trois et qui passe en plein dans une zone humide, là où je cultive, de plus cette courbe sera très accidentogène, vu qu'elle est en simple voie. La personne plaignante argumentait qu'elle possédait une maison d'habitation à proximité, celle-ci n'est pas habitée depuis 25 ans. La question ne se pose plus car la propriété a été vendue ainsi que les bâtiments en décembre 2017 à l'entreprise VADEZ, entrepreneur de travaux publics, **pourquoi avez-vous pris en compte les réclamations de ce propriétaire et pas les miennes, lors de la première enquête publique ?**

Il va falloir rétablir tout le réseau de drainage, comme en ce moment, puisque tout va être coupé en deux et les champs seront noyés ?

Comment fais-je pouvoir entrer dans mes parcelles, sachant qu'il n'y a aucun accès d'entrée de prévu, je suis enclavé. Comment fais-je pouvoir pénétrer dans mes parcelles coté Noyon ?

.../...

- De même la route reliant Vauchelles au rondpoint de la route de ROYE ne va pas être rétablie... Comment vais-je passer avec mes engins agricoles, plateau à paille, laitier, marchand de bestiaux et chauffeur d'alimentation etc... pour venir soit sur mon exploitation ou pour aller cultiver mes terres sur les autres communes avoisinantes « Beaurains les Noyon, Genvry et Noyon » comme actuellement. Je pense également à mes collègues agriculteurs, les habitants de Vauchelles et les communes voisines. La plus impactée sera Porquéricourt dont les rues sont fortes étroites, ça deviendra très difficile pour circuler à double sens surtout en période de scolarité et de moisson comme c'est le cas actuellement à Vauchelles, cette circulation devient invivable et pour des raisons de sécurité je suis pénalisé d'avril à octobre je ne suis plus en mesure de sortir mes vaches en pâtures puisque ces dernières doivent emprunter un tronçon de route, j'ai souhaité faire un échange avec mes voisins, mais en vain ?
- Sur le plan, ils veulent rétablir le chemin d'exploitation au lieu-dit « les fortes terres », celui-ci sera-t-il macadamé pour faire passer la circulation actuelle, il faudrait absolument rétablir la route du rondpoint de l'accès de Roye à Vauchelles en longeant la déviation ?
- Ensuite sur le plan, on aperçoit qu'une partie du fossé va être pris ainsi que le marais de Vauchelles en compensation écologique, pourquoi tant d'emprise sachant qu'il n'y a dans le dossier que la partie boisée marécageuse qui est prise, mais sur la carte on voit que tout est englobé « surligné en jaune », il faut prendre que la partie boisée marécageuse en emprise et laisser la bande en herbe qui jouxte le long de la route « rue de la vallée » et qui fait le tour du marais, idem pour le fossé il ne faut pas l'intégrer, je cultive de part et d'autre je laisse 5 mètres de bande enherbée ?
- De plus dans ce marais il y a un busage bétonné qui récupère toute l'eau de la route en amont, plus toutes les eaux usées de certaines maisons « rue de la Vallée » qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout, les puisards ne fonctionnent pas correctement comme les sols sont gorgés d'eau, ce problème ne date pas d'hier... Pour quelle raison la mairie de Vauchelles ne raccorde pas ces 8 maisons au tout à l'égout collectif ? Toutes ces eaux usées sont jetées dans une zone humide ... c'est honteux à notre époque de voir une telle situation dans le village ..., et il n'y a pas que la « rue de la Vallée » qui est concernée ... « la rue du Montchelle » est concernée également... avec 7 maisons. Où est la notion d'environnement à Vauchelles ?
- Je ne suis pas d'accord avec le tracé de la route actuelle, il faudrait faire longer cette dernière le long du futur canal, ça aurait pris moins d'emprises agricoles, ça ne passait pas dans la zone humide et le marais de Vauchelles aurait pu servir en compensation écologique pour le canal. A l'heure où nous parlons de diminuer les intrants, produits phytosanitaires etc..., nous allons avoir tout l'inverse... il y aura énormément de parcelles avec des pointes ?
- Je souhaiterais également que soit installé le long de cette déviation des murs anti-bruit comme la nouvelle route de Noyon-Ribécourt car 6000 véhicules jour cela va faire beaucoup de nuisances pour les communes voisines. Il serait aussi intéressant de penser à une piste piétonne et cyclable le long de celle-ci puisque rien n'a été prévu sur le tracé ainsi qu'un passage pour le gibier ?

.../...

En résumé, je suis profondément surpris sur la réalisation du projet de la future déviation qui a été réalisée...A mon avis, celui-ci s'est fait rapidement au coin d'une table en comité restreint sans l'avis des agriculteurs, rien n'a été étudié correctement, la preuve en est que...cette future route va se croiser en plein milieu du canal au niveau du rondpoint de la route de ROYE. Veuillez vous reporter sur le plan qui n'est pas actualisé, il n'est pas actualisé, il n'est pas face à la réalité : il est erroné.

Comme je vous l'ai dit précédemment, je ne vis que de l'activité laitière, je me suis pris deux années de crise..., si toutefois ce projet de déviation se réalise, je me verrai contraint de cesser mon activité, je vous pose la question « qu'elle est votre intention me concernant sur mon prochain avenir et qu'avez-vous à me proposer ???

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à enquête publique du 18 avril au 20 mai 2016, présentait 3 variantes avec une analyse comparative de celles-ci qui a abouti à la retenir la variante n° 3.

Les 3 variantes passaient en zone humide.

La variante retenue est celle qui est la moins **accidentogène** (cf. dossier DUP analyse comparative des variantes)

Le tracé de la déviation n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique. Aussi, il ne peut pas être affirmé qu'un réclamant a été entendu ou pas.

Les réseaux de drainage interceptés par la déviation seront rétablis. Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis.

L'accès aux parcelles de l'autre côté de la déviation pourra se faire en empruntant la déviation à partir d'un giratoire. S'il est constaté des allongements de parcours, ceux-ci pourront donner lieu à indemnisation selon barème de la Chambre d'agriculture

Rétablissement de la VC 2 (voir Observation n°4)

La zone de compensation de 2 ha ne présentant pas une forme régulière, il est proposé à l'enquête parcellaire, la superficie totale des parcelles concernées. Cependant, l'emprise réelle et les limites de l'acquisition par le Département feront l'objet de discussion avec les propriétaires.

Le Département, devenant propriétaire du fossé appartenant actuellement à la commune, en assurera ainsi l'entretien.

Nous prenons note de la présence du busage bétonné et du type d'eaux qui est évacué dans le marais.

Le tracé de la déviation est devenu définitif avec l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique. Par ailleurs, le tracé précis du canal Seine-Nord Europe (avant-projet) ne sera connu qu'en janvier 2020.

Concernant les murs anti-bruit, il n'est pas prévu en installer après la mise en circulation de cette nouvelle voie. En effet, les études acoustiques réalisées dans le cadre de la DUP montrent que les niveaux sonores seront inférieurs au seuil. De plus, il est prévu réaliser un enrobé phonique pour limiter les bruit de roulement et un habillage végétal dans le cadre de l'aménagement paysager.

L'aménagement d'une piste piétonne et cyclable tout le long de la déviation n'est pas prévu. Cet aménagement entraînerait une consommation supplémentaire de foncier agricole. L'étude d'impact n'a pas démontré la nécessité et l'utilité d'aménager un

passage à gibier, la déviation étant en 2 x 1 voie ne constitue pas un obstacle au passage du gibier.

Le Département a parfaitement conscience du projet de canal Seine-Nord Europe qui est bien présenté dans le dossier d'enquête publique.

Ne sachant pas de quel plan il est question, nous ne pouvons pas répondre.

L'emprise des terrains nécessaires au projet de contournement ouest de NOYON ainsi que les délaissés sont compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de la Plaine du Noyonnais lors de sa réunion du 7 décembre 2017. Cette proposition est mise à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018.

Pendant la durée des opérations d'aménagement foncier, le Département versera aux exploitants agricoles une indemnité de privation de jouissance selon le barème établi par la Chambre d'agriculture. Pour information, au titre de l'année culturale 2017-2018, cette indemnité est de 2447,27 € l'ha. Les superficies prises en compte pour le versement de cette indemnité correspondant à l'emprise et aux délaissés.

Lettre n°7

Madame Dominique **FOURNIER STIEVENART**

Gérard FOURNIER

Pascal FOURNIER

60400 NOYON

Du 08 février 2018

Objet : Enquête publique Parcellaire du 22/01 au 09/02/2018 concernant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, relative au projet d'acquisition, par le conseil Départemental de l'Oise de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de Noyon par un contournement Ouest.

Parcelles sises à Vauchelles cadastrées B147-148-644 et ZB61

Nous observons que le tracé de déviation nouvellement notifié inclurait éventuellement diverses parcelles nullement identifiées au stade de l'Enquête Publique de 2016.

Aucune information, ni notification n'a été portée à notre connaissance concernant l'évolution du périmètre d'acquisition et les cartes présentées à cette enquête ne référençaient que le tracé de la voie, un ouvrage de franchissement de fossé et un autre ouvrage, ou installation, dessiné mais non dénommé, tous deux situés en dehors des parcelles précitées.

Au stade de l'enquête publique, nous n'avons donc pas pu nous prononcer en connaissance de cause.

Nous observons également qu'en l'absence de toute information de votre part, la vente intervenue entre temps (le 12 décembre dernier) des parcelles ainsi impactées à notre insu par le projet soumis à l'enquête, n'a donné lieu à aucune manifestation d'opposition de la part de l'administration.

Par ailleurs, nous sommes consternés de constater les difficultés générés par cette évolution imprévue du périmètre d'acquisition concerné, à l'égard du jeune

entrepreneur qu'est notre acquéreur, compte tenu de ce défaut caractérisé d'informations tellement essentielles , tant pour lui que pour nous, lors de la vente

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet de zone de compensation était présenté dans le dossier d'utilité publique soumis à enquête du 18 avril au 20 mai 2016, mais également dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dans le plan de gestion.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de VAUCHELLES prévoit la création d'un emplacement réservé à cet effet. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 8 septembre 2016 a emporté la mise en compatibilité du PLU de VAUCHELLES. Cet emplacement réservé est devenu de ce fait opposable.

Lettre n°8

Monsieur Gérard **FOURNIER**

60400 NOYON

Du 07 février 2018

Je tiens à vous signaler que la Ste VADEZ TP, jeune entreprise dynamique, a racheté par l'intermédiaire de la SCI HUGUENOTTE , mes bâtiments industriels de Vauchelles et la maison attenante de Noyon le 12/12/2017.

Cette société est passée en quelques années de 7 à 15 salariés, grâce aux talents de ses dirigeants, elle est un modèle de réussite notamment en termes d'emploi pour notre région sinistrée.

Cette entreprise, en pleine expansion, risque d'être amputée d'une superficie importante, ce qui peut remettre en cause son activité et par conséquent ses emplois.

Ceci me semble à contre courant de ce que l'administration prône pour l'économie et la marche de notre pays, sans oublier la commune de Vauchelles qui ne peut qu'en tirer profit.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les terrains prévus pour la compensation environnementale sont compris dans le périmètre de l'aménagement foncier qui sera mis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, les propriétaires ne perdront pas de superficie.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il s'agit de toute évidence des Parcelles sises à Vauchelles cadastrées B147-148-644 et ZB61

Lettre n°9
SCI DE LAHUGUENOTTE
PORQUERICOURT
Du 09 février 2018

Je prends mon attache en ma qualité d'associé gérant de la SCI DE LA HUGUENOTTE ayant son siège 47 rue de Vieville 60400 PORQUERICOURT, laquelle est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé à Vauchelles dans l'Oise, cadastre ZB15 ; ZB13 et B147 ; B148 ; B152 à 159 ; B 620 ; B657 ; B658 ; B643 ; B644 ; B645 ; B150 ; ZB61 ; lieu dit « Maigremont » le tout selon acte authentique reçu par maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à ATTICHY, en date du 12 décembre 2017, ainsi que sur le territoire de la commune de NOYON, ZB12 ; ZB16 ; et ZB17.

Cet ensemble immobilier a été acquis dans le cadre d'un projet de création d'un site de stockage de déchets inertes non dangereux, site de stockage et installation de tri et concassage de gravats dans le cadre de l'activité professionnelle de la SARLVADEZ TP spécialisée dans les travaux publics.

Il est à cet égard particulièrement surprenant de constater qu'aucune notification réglementaire ne m'a été adressée en temps utile portant à ma connaissance la mise en place de cette enquête parcellaire.

Ce n'est que parce que les conjoints FOURNIER m'ont tenu informé que j'ai pu présenter ces observations.

Sur le fond, j'observe que ce projet retient un ensemble de parcelles bâties et non bâties qui ne figuraient pas au tracé initial tel qu'il avait été identifié au stade de l'utilité Publique.

J'observe également que ce projet d'inclusion de cet ensemble immobilier bâti et non bâti aurait vocation à permettre la mise en œuvre compensatoire rendue nécessaires par les atteintes à différentes zones humides qui auraient été identifiées sur le tracé du contournement de Noyon.

Cependant, il ne ressort pas des pièces du dossier que seules ces parcelles seraient de nature à permettre une telle mesure compensatoire.

À cet égard, je précise notamment que les conjoints FOURNIER m'ont indiqué être propriétaires de diverses parcelles sur les communes de Noyon et Vauchelles d'une contenance globale de plusieurs hectares qui pourraient, le cas échéant, être proposées par leur soin, à l'acquisition des services du Département dans le cadre des mesures compensatoires qui seraient le cas échéant rendues nécessaires.

En outre cette emprise, si elle devait être retenue, porterait très gravement atteinte à la propriété immobilière de la SCI DE LA HUGUENOTTE, alors que ce tracé n'est pas directement imposé par l'opération d'utilité publique elle-même

Par ailleurs, outre l'atteinte à la propriété privée qui est donc encore accrue avec la nécessité d'éventuelles mesures compensatoires à opérer pour atténuer les atteintes environnementales générées par ce projet de contournement Ouest, une atteinte à d'autres intérêts, notamment économiques, sont susceptibles d'être portés par ce projet.

En effet la SARL VADEZ TP doit s'implanter sur ce foncier pour y développer une zone de stockage de matériaux et granulats et un site de concassage, dans le cadre du développement et la diversification de ses activités.

Ce projet est susceptible d'être compromis par l'expropriation des parcelles dont j'ai fait récemment l'acquisition.

Je vous remercie, de prendre ces éléments en compte et d'apporter réponse à l'ensemble des observations ci-dessus.

AVIS ET COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les consorts FOURNIER, dès notification de l'avis d'enquête ont prévenu les services du Département et un avis en recommandé avec accusé de réception a été adressé à la SCI de la Huguenotte. Le 23 janvier (reçu le 25 janvier)

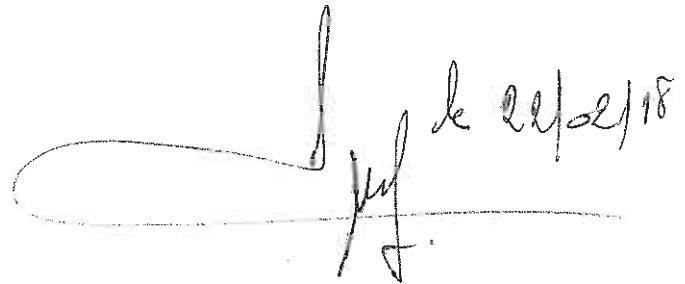
La présentation des zones de compensation a été faite au stade de l'enquête d'utilité publique : sur les 3 sites répertoriés, 2 ont été retenus.

L'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant autorisation au titre de "la loi sur l'eau" reprend ces mesures compensatoires.

Le Département étudiera la proposition des consorts FOURNIER.

Les terrains prévus pour la compensation environnementale sont compris dans le périmètre de l'aménagement foncier qui sera mis à enquête publique du 20 février au 22 mars 2018. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, les propriétaires ne perdront pas de superficie.

Néanmoins, le Département étudiera tous les préjudices qui nécessiteraient de donner lieu à indemnisation.



A handwritten signature in black ink, followed by the date "le 24/02/18". The signature is stylized and appears to be "J. Fournier".